

ARRÊTÉ DE VOIRIE N° 2022 / 132
PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DE VOIRIE DU 02 AOÛT 2022
PERMIS DE STATIONNEMENT
(VENTE DE PRODUITS SUR LE DOMAINE PUBLIC)
SAS GOURMET 93 - M. MOHAMED OUATTAS
TOUS LES LUNDIS, MARDIS, JEUDIS, VENDREDIS ET SAMEDIS DE 11H00 A 22H00
DU SAMEDI 1^{ER} OCTOBRE 2022 AU SAMEDI 19 NOVEMBRE 2022 INCLUS
EMPLACEMENT : PARKING DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Le maire de la commune de Villabé,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants et L.2213-1 et suivants,

VU le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L.2111-14 et L.2132-1,

VU le code de la route notamment les articles L.411-1 et R.418-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L.113-1 et suivants, L.116-1 et suivants, R.113-1 et suivants et R.116-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2017 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public,

VU la demande d'autorisation de stationner un food-truck tous les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis, de 11h00 à 22h00 sur le domaine public de la commune de Villabé, formulée par monsieur Mohamed OUATTAS, gérant de l'entreprise individuelle GOURMET 93, domiciliée 20, rue des Francs-Aubiers à Bondy (93140),

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'occupation privative du domaine public aux fins notamment de garantir la sécurité des utilisateurs et des usagers et qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'entreprise individuelle GOURMET 93, ayant pour gérant monsieur Mohamed OUATTAS, domiciliée 20, rue des Francs-Aubiers à Bondy (93140), n° SIREN 502 531 940 R.C.S. Bobigny enregistrée le 19/11/2021, est autorisée à vendre les produits de son commerce sur le domaine public de la commune de Villabé, à savoir le parking de la maison des associations sis Chemin d'Ambreville à Villabé (91100) (voir plan annexé), à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Il est expressément entendu qu'il pourra occuper un emplacement pour son seul véhicule immatriculé CM-423-CE et son matériel.

- ARTICLE 2** La présente autorisation est accordée avec fourniture des fluides (électricité + eau) par la commune, tous les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis, de 11h00 à 22h00, **à compter du 1 er octobre 2022 au 19 novembre 2022 inclus**, à titre précaire et est révoquée en cas d'infraction aux règles de sécurité, d'hygiène et de salubrité publique. Elle peut faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite 1 mois avant la fin du contrat.
- ARTICLE 3** La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance d'un montant forfaitaire journalier de 15 € (quinze euros) comprenant la fourniture des fluides par la commune conformément à la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2017 et payable mensuellement à terme échu dès réception de la facture.
- ARTICLE 4** Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.
- ARTICLE 5** Le directeur général des services, le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Villabé, le **04 OCT. 2022**

Karl DIRAT

Le Maire,
Vice-président de la
C.A. Grand Paris
Seine-Essonne



« Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- date de sa publicité.

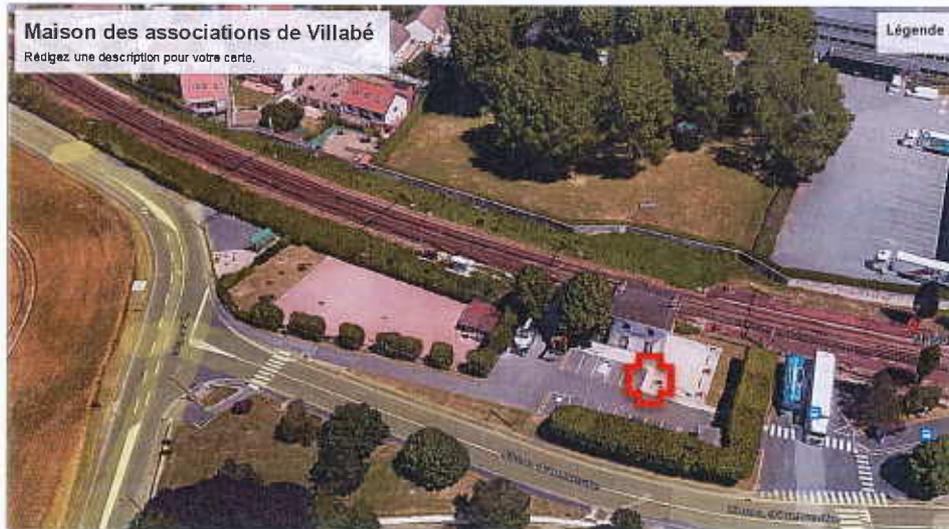
Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai. »

2022 /

**EMPLACEMENT DU CAMION FOOD-TRUCK « GOURMET 93 »
Monsieur Mohamed OUATTAS**



 La maison des associations de la commune de Villabé sise Chemin d'Ambreville
Parcelles cadastrées section AD numéros 21 et 63



 Stationnement du camion food-truck GOURMET 93.